

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/III-08

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, d'entretien des objets mobiliers classés communaux et de restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les Monuments Historiques Classés sont conditionnées par l'approbation des dossiers de restauration par la Commission Administrative Régionale et l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, la participation départementale n'est pas conditionnée par une participation de l'Etat.

Je vous propose d'examiner la programmation 2006 de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et des objets mobiliers classés et inscrits et, si elle vous agréée, d'inscrire une autorisation de programme correspondant à notre participation.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental :

- ◆ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture)
 - *participation de l'Etat* : 50 %
 - *participation du Département* : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)
- ◆ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des opérations retenues au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figure en annexe I.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Bénéficiaires :

Communes.

C. Financement départemental :

- ◆ Dépense subventionnable : coût HT des travaux
- ◆ Taux de subvention : 25 %
 - majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants

- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants

La liste des opérations susceptibles d'être retenues pour 2006 au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe II.

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental

- ◆ Participation de l'Etat égale ou supérieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % de la dépense à la charge de la commune.
- ◆ Participation de l'Etat inférieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % du montant de la participation de l'Etat.

Pour l'année 2006, la liste des restaurations des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe III.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les autorisations de programme .

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication de la programmation 2006 de restauration des monuments historiques classés et inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et des objets mobiliers classés ;
- Approuve les autorisations de programme suivantes d'un montant global de 119 905 € :
 - Travaux de restauration des Monuments Historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 111 736 € avec l'échéancier de crédits de paiement suivant (annexe I) :
 - 2007 : 51 736 €
 - 2008 : 60 000 €
 - Restauration des Monuments Historiques inscrits appartenant aux communes du département, pour un montant de 1 757 €, les crédits étant inscrits en 2007 (annexe II) ;
 - Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 1 759 €, les crédits étant inscrits en 2007 (annexe III) ;
 - Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 4 653 €, les crédits étant inscrits en 2007 (annexe III).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe I

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RESTAURATION

CG06/3ème/III-08ann1

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<u>MONTAUBAN</u> : Place Nationale :	Poursuite de la restauration des façades	418 000 €	167 200 € (40 %)	167 200 € (40 %)	83 600 € (20 %)
MOISSAC Eglise St Pierre	Restauration de l'orgue	18 546 €	9 273 €	4 637 €	4 636 €
<u>Strict Entretien</u> : BEAUMONT de LOMAGNE Eglise	Restauration du baldaquin	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
MONTAUBAN Eglise St Jacques	Restauration des vitraux 2° tranche et réfection des maçonneries du chevet 2° tranche	30 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
MONTAUBAN Ancien Collège	Menuiseries et toiture	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
MONTAUBAN Musée Ingres	Réfection des maçonneries et menuiseries 2° Tranche	10 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €
MONTPEZAT de QUERCY Eglise de Saux	Révision de couverture	5 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €
NOHIC Eglise	Assainissement des maçonneries 3° Tranche	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €
POMMEVIC Eglise	Assainissement des maçonneries	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL					111 736 €

Le Président,

Annexe II

**MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS :
TRAVAUX DE RESTAURATION**

CG06/3ème/III-08ann2

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	Commu- nauté de Communes	COMMUNE	DEPARTE- MENT
ST PAUL D'ESPIS Eglise St Jean	Remplacement des portes extérieures d'entrée	7 030 €	2 636 €	2 637 €	1 757 €
TOTAL					1 757 €

Le Président,

Annexe III

OBJETS MOBILIERS CLASSES

CG06/3ème/III-08ann3

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
MONTPEZAT de QUERCY Collégiale	Restauration du retable	5 251 €	2 625 €	1 314 €	1 312 €
POMPIGNAN Eglise paroissiale	Sécurisation des objets mobiliers	1 791 €	895 €	449 €	447 €
TOTAL					1 759 €

OBJETS MOBILIERS INSCRITS

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
MALAUSE Eglise Ste Rose	Restauration tableau Ste Rose	6 140 €	1 535 €	3 070 €	1 535 €
MONTJOI Eglise	Restauration tabernacle	6 473 €	1 618 €	3 237 €	1 618 €
VERFEIL Eglise de Selgues	Restauration autel	6 000 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
TOTAL					4 653 €

Le Président,